



Procès-verbal du Conseil Municipal du 09/03/2026

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 20h30

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Blussangeaux s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Blanche PERNOT, Maire.

Étaient présents : BRUCHON Jean-Michel, BRUCHON Nathalie, JEANNEY Marie PERNOT Marie-Blanche, PERNOT Elie, PERNOT Nicole.

Étaient absents excusés : /

Étaient représentés : /

Étaient absents non-excusés : /

Nombre de conseillers en exercice : 6

Présents : 6

Quorum : 4

.....

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Monsieur Elie PERNOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2026-03-01

Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 novembre 2025.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2025.

Pour : 6 ; Contre : 0, Abstention : 0, Quorum : 4

Délibération n°2026-03-02

Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Principal.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Blussangeaux ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Jean-Michel BRUCHON pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté en séance et annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Blussangeaux ;

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 5 ; Contre : 0, Abstention : 0, Quorum : 4

Délibération n°2026-03-03
Affectation du résultat 2025.

066 Code INSEE	COMMUNE DE BLUSSANGEAUX 25250 COMMUNE DE BLUSSANGEAUX	
-------------------	--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Mme PERNOT, LE MAIRE.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 102 625.31 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	6
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	5
VOTES : Contre	0
Pour	5

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-19 197.32 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		121 822.63 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		102 625.31 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-6 408.64 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-6 408.64 €
AFFECTATION = C	=G+H	102 625.31 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		6 408.64 €
G = au minimum : couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		96 216.67 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Pour : 5 ; Contre : 0, Abstention : 0, Quorum : 4

Délibération n°2026-03-04

**Subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire à destination de l'école primaire Henri
BOURLIER de L'Isle-sur-le-Doubs.**

Madame le Maire expose le sujet à l'assemblée.

L'école primaire Henri BOURLIER de L'Isle-sur-le-Doubs, où plusieurs enfants de la commune sont scolarisés, organise un voyage scolaire et demande à la commune une subvention exceptionnelle pour financer ce voyage dont le coût est de 11 472€.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, décidé à l'unanimité :

- D'octroyer à l'école primaire Henri BOURLIER de L'Isle-sur-le-Doubs une subvention exceptionnelle de 200€ ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- D'autoriser Monsieur le comptable public à procéder au versement de la subvention.

Pour : 6 ; Contre : 0, Abstention : 0, Quorum : 4

Questions diverses – communications :

- **Comptabilité** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Alicia TUETEY, qui effectue la comptabilité de notre commune cessera ses fonctions en date du 15/03/2026, elle est remplacée par M. Alexis GERMAIN.

Le secrétaire de séance,
Elie PERNOT

Madame le Maire
Marie-Blanche PERNOT